

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6137 (Rect)

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 43

I. –À l’alinéa 6, après la mention

« L. 232-2 »,

insérer la mention :

« I. – ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 8, ajouter la mention :

« II. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Cet amendement vise à rendre visible, par le biais de l'introduction des références I et II, les règles relatives aux modalités d'organisation du SPEEH (I), de celles relatives aux services d'information proposés par le SPEEH (II).